



## Refus de remboursement suite à fermeture de salle de sport

-----  
Par Jarod

Bonjour,

Depuis deux ans, mon compagnon et moi avons souscrit un abonnement à une salle de sport située à 15 minutes à pied de notre domicile. Notre abonnement arrivait à échéance fin juillet.

Le 2 juillet dernier, j'ai payé deux fois 330 euros, correspondant au montant annuel de nos abonnements respectifs, pour les renouveler.

Cinq jour avant expiration, nous avons été informés du déménagement de notre salle de sport par une affiche collée sur la vitre de la salle. En réalité, la société fusionne les activités de deux sites en un seul, situé à 10 km de notre domicile.

Je n'ai jamais reçu de contrat en tant que tel, seulement une facture intitulée "PLATEAU ANNUEL VAUJOURS", correspondant à la ville où j'ai initialement souscrit.

La situation ne nous convenant pas, j'ai demandé un remboursement qui a été refusée au motif que le délai de rétractation de 7 jours était dépassé. La salle de sport propose soit de prolonger notre abonnement de 6 mois, soit d'offrir 6 mois d'abonnement à une personne qui pourrait nous accompagner au nouveau site. Ces solutions ne nous conviennent pas.

NB: j'ai soumis mon souhait de remboursement avant la date de début de la nouvelle période d'abonnement (e-mail, suivi d'une lettre recommandée A/R).

Merci par avance pour votre aide.

-----  
Par ESP

Bonjour

Il est essentiel de vérifier les clauses de votre contrat d'abonnement. Certaines clauses peuvent prévoir des conditions spécifiques de résiliation en cas de déménagement de la salle de sport. Si le contrat ne prévoit rien de spécifique, vous pouvez invoquer l'article L. 121-84-2 du Code de la consommation, qui permet de résilier un contrat en cas de modification substantielle des conditions initiales, notamment en cas de déménagement.